Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
**LENS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE DOURGES

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/129

## DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
## ASSOCIATION « MOVE IN DOURGES »

**Le Maire de DOURGES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

**Vu la demande présentée par, Madame DELPLANQUE Sylvie, présidente de l'Association « Move in Dourges »** sollicitant l'autorisation d'ouvrir une buvette à l'occasion du gala intercommunal organisé le Dimanche 23 mars 2025 – Salle des fêtes Bruno à DOURGES,

## ARRÊTE

Article 1 : **L'Association « Dourges Animation »** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du gala intercommunal organisé le dimanche 23 mars 2025 de 15H00 à 19H30 – Salle des fêtes Bruno à DOURGES.

Article 2 : Lors de cette manifestation, il ne pourra être servi que des boissons classées dans les 1er et 3ème groupes définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

- Boissons du premier groupe, les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ; limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

- Boissons du troisième groupe, boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire Général de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOURGES, le 18 mars 2025

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

MAIRIE DE DOURGES
Pas-de-Calais